

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DATE DE CONVOCATION : 17 mars 2017

N°2017-03-17bis

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 54
Conseillers votants : 48
Dont pouvoirs : 4

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 23 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Baignes Sainte-Radegonde, sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, Mme AUTHIER-FORT Claire - **BARRET** : M. CHATELIER Dominique - **BERNEUIL** : ARSICAUD Jean-Marie - **BOISBRETEAU** : M. BERNATET Rolland - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DEAU Loïc (Reignac)
Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHATELLIER Dominique (Barret)
M. BUZARD Laurent (Barbezieux) a donné pouvoir à Monsieur CHAUVIN Thierry (Barbezieux)
M. VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. DECELLE Guy (Val des Vignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, Mme GARNEAU Janine, M. BOUTIN Christian, M. BLUTEAU Jacky, M. PETIT Bernard, M. ROBIN Eric, Mme MARTINEAU Françoise, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. MAURICE Jacky, Mme IMBERT Pascale, Mme GENDRINEAU Laurence, M. GUILLON Jean-Jacques, Mme PARIS Marie-Nicole, M. HILAIRET Joël, Mme BELLOT Marie-Claude, Mme POIRIER Sylvie.

N°17bis - Objet : Rémunération d'un stagiaire de l'enseignement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge du personnel

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la CdC4B pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame la Vice-Présidente précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).

Cet accueil est distinct du contrat d'apprentissage, il est basé sur une convention entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement. Il n'y a pas de contrat mais il est possible de prévoir par délibération le versement d'une gratification au stagiaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la CdC4B.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la CdC4B selon les conditions prévues ci-dessus ;
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 2.7. MARS. 2017...

Publié ou notifié le : 2.7. MARS. 2017.....

Touvérac, le 2.7. MARS. 2017.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 24 mars 2017le Président,
Jacques CHABOT.

